

RÈGLEMENT OFFICIEL

Concours « Le Nid Atelier x Spa Eastman » organisé par le Spa Eastman

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Le Nid Atelier x Spa Eastman » (le « Concours ») est tenu par le Spa Eastman (l'« Organisateur »). Le Concours commence le vendredi le 16 avril 2021 à 17h00 et se termine le mercredi 21 avril à 2021 à 12 h 00 (la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation et qui réside au Canada, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui participe via son compte Instagram personnel.

2.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'Organisateur un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire d'exonération ») et répondre correctement à une question d'habileté mathématique se retrouvant sur le Formulaire d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Le participant doit aimer la page Instagram du Spa Eastman (spa_eastman) ainsi que celle de Le Nid Atelier (lenidatelier).

3.2 De plus, sur la page Instagram du Spa Eastman (https://www.instagram.com/spa_eastman/) le participant doit :

- aimer la photo du concours
- écrire un commentaire en identifiant un ami et en inscrivant quelle est leur activité printanière préférée.

En réalisant les points 3.1 et 3.2, le participant obtiendra automatiquement une (1) inscription au tirage (« Participation ») des prix offerts dans le cadre du concours.

3.3 Pour une participation supplémentaire, la participant doit répéter l'étape 3.2 sur la page Instagram Le Nid Atelier (lenidatelier).

4. PRIX

4.1. **Grands prix** : Un (1) accès double « Destination-les-Bains » incluant : une expérience de thermothérapie d'une journée, accès aux activités et conférences sur le site enchanteur du Spa Eastman à Eastman. La valeur de ce prix est de 138 \$ CAD. Ainsi qu'une (1) impression sur toile "LYNX en amour" grand format 24x36, la valeur de ce prix est de 175\$ CAD.

La valeur totale du Grand Prix de ce concours est de 313\$ CAD.

4.3. Les Grands Prix ne sont pas monnayables, ni transférables, et devront être acceptés comme décrit.

5. TIRAGES

5.1 Le tirage au sort de tous les prix sera effectué le mardi 21 avril 2021 à 14h00 au Spa Eastman (895, chemin des Diligences, Eastman, Qc J0E1P0). Lors du tirage, une (1) inscription admissible sera sélectionnée;

5.2 Les chances d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la Durée du Concours.

6. Attribution des prix

6.1 Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Le gagnant doit avoir 18 ans et plus;
- b) Avoir été jointe par son compte Instagram personnel par l'Organisateur ou ses représentants dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le tirage; il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.
- c) Répondre correctement à une question réglementaire d'habileté mathématique qui sera posée sur le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur;

- d) Dûment remplir et signer le Formulaire d'exonération et le retourner à l'Organisateur par télécopieur ou par courriel, en format numérisé, dans les sept (7) jours suivant sa réception;
- e) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie;
- f) Tous les prix seront envoyés par la poste à l'adresse inscrite sur le Formulaire d'exonération au plus tard le mardi 28 avril 2021.

7. Dispositions diverses

En participant à ce Concours, les participants s'engagent à respecter le présent règlement du Concours.

7.1 Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés, en totalité ou en partie, à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés pour de l'argent.

7.2. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site Instagram.com ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.3 Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent Concours dégagent l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de matériel et de services, leurs compagnies affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (les « bénéficiaires ») de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elles pourraient subir ou qui pourraient découler de leur participation ou tentative de participation au Concours et de l'acceptation et/ou de l'utilisation d'un prix.

7.4 En participant au Concours, toute personne gagnante autorise, si requis, l'Organisateur à utiliser son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence, sa voix, ses commentaires et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires, dans tous média incluant les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.5 Lorsque le nom du gagnant (1) sera connu, il sera annoncé en story sur la page Instagram du Spa Eastman.

7.6 L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou pertes pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'utilisation du site Instagram.com ou par la transmission de renseignements dans le cadre du Concours.

7.7 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

7.8 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

7.9 Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

7.10 Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

7.11 Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7.12 Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

7.13 Si un paragraphe de ce règlement est déclaré illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.14 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

7.15 Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

8. Régie des alcools, des courses et des jeux

8.1 Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où se manifesterait un événement ou une intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

8.2 Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler. Les personnes ne résidant pas au Québec peuvent soumettre tout différend relatif à ce concours aux tribunaux de leur province de résidence.

© Tous droits réservés, Spa Eastman 2021